

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017
Convocation du 01 septembre 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 19 septembre 2017, à 18 heures 30, salle des fêtes de Lailly, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Fiscalité : Création d'une commission spéciale**
 - **Actes en la forme administrative : Désignation d'un Vice-président pour la signature de ces actes**
 - **Déchets : Compte-rendu de la commission des déchets**
 - **Adoption d'un règlement de collecte des déchets**
 - **Redevance pour l'enlèvement des dépôts de déchets**
 - **SDCY modification des statuts**
 - **Exonérations de taxe d'enlèvement des Ordures ménagères**
 - **Fixation du prix de vente de la déchèterie mobile**
 - **Adhésion à Eco-mobilier**
 - **Assainissement : Création d'une commission spéciale "assainissement"**
 - **Étude de prise de compétence d'assainissement collectif**
 - **Tourisme : Prise en charge des frais internet des syndicats d'initiative**
 - **Projet de Piscine à Courgenay**
 - **Acquisition d'une structure de jeux gonflable**
 - **Convention d'occupation du domaine public avec la SAGEP**
 - **GEMAPI : Étude de compétence**
 - **Urbanisme :Acquisition d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme**
 - **PLU du Grand Sénonais : avis**
 - **Aménagements des entrées de ville**
 - **Action économique : Convention avec la Région**
 - **Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public**
 - **Gymnase de Villeneuve l'Archevêque : baptême**
- Questions diverses**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	VANNERAU	Pierre	LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Pouvoir à M.BONNET	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				

VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme GIVAUDIN Françoise, M. JACQUINOT Guy (Pouvoir à M. BONNET)

Secrétaire de séance : M. Sébastien KARCHER

Invité présent : M. MARCHAND Conseiller Départemental.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Jacques BEZINE et invite les conseillers à observer une minute de silence en sa mémoire

❖ Création d'une commission spéciale "fiscalité", délibération 48-2017, nomenclature 5.3 1 désignation de représentants

Considérant l'évolution des compétences des intercommunalités prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Considérant qu'il convient d'anticiper les conséquences pratiques et financières des prises de compétences et de définir la politique de la communauté de communes en la matière, le Président propose au Conseil Communautaire la création d'une commission d'étude en matière de fiscalité afin d'ajuster au mieux la politique fiscales aux prises de compétences à venir et à l'évolution des dotations d'État. Le président suggère de désigner quatre membres issus de communes de plus de 500 habitants et quatre membres issus de communes de moins de 500 habitants

Sont candidats et sont désignés

Commune de plus de 500 habitants

Mme GARNAULT Marie-Claude

M. KARCHER Sébastien

M. PAGNIER Daniel

M. ROMIEUX Bernard

Commune de moins de 500 habitants

Mme MASSÉ Sylvette

Mme VAILLANT Christine

M LAPÔTRE Daniel

M. STERN Michel

❖ Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative, délibération 49-2017, nomenclature 5.5.1 délégation de signature

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Vu l'article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et

d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil communautaire désigne, par délibération, un Vice-président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du président. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée). Le président propose que les services élaborent les actes administratifs pour les intégrations des parcelles privées dans le domaine public, pour le projet de « Téléphonie Mobile », ou pour tout acte soumis à l'obligation de publicité foncière.

Monsieur le président propose de désigner Monsieur HARPER Patrick, vice-président, pour représenter la Communauté de Communes et signer ces actes administratifs

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur HARPER Patrick, vice-président pour représenter la collectivité et signer ces actes administratifs.

Prix des parcelles, décision 2017-03, nomenclature 31.1 Acquisitions

Vu la délibération N°046-2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous document en vue de ces acquisitions, et à solliciter les subventions correspondantes en vue de l'acquisition ou location des terrains pour emprises des pylônes de téléphonie mobile,

Le président informe le Conseil Communautaire que les parcelles destinées à l'implantation des pylônes seront acquises au prix de 2€ le m², et fait le bilan des acquisitions en cours.

Compte rendu de la commission déchets

La commission s'est réunie le 11 septembre et les conseillers en ont reçu le compte rendu avec la convocation à la présente réunion (annexe). Mme VALLÉE signale des difficultés sur les apports dans les colonnes de tri reconditionnées. Les containers seront transformés et la signalétique améliorée. M. LAPOTRE souhaite savoir si des caméras de vidéo-surveillance sont prévues sur les points d'apports volontaire afin d'éviter les dépôts illicites. Un projet global est à l'étude. M. LENGLET s'interroge sur la filière de recyclage des pneus usagés : il n'y a qu'un seul repreneur dont les conditions sont de plus en plus limitatives sur la qualité des pneus collectés et aucune filière n'est satisfaisante en ce domaine.

Mme ROCHÉ précise que suite à la commission déchets, des demandes de prix pour de grands conteneurs semi enterrés ont été faites car les abri-bacs s'avèrent trop petits, très coûteux et la connexion internet n'est pas assurée sur tous les sites. Le prestataire du marché de collecte sera consulté pour établir un coût de collecte au conteneur. La prestation en porte à porte pour les trois mois d'été est chiffrée à 49 800 € HT. Ce montant excède les possibilités d'avenant au marché. Une recherche est en cours pour proposer aux particuliers l'acquisition de bacs étanches, plus hygiéniques.

M. VERHOYE est très opposé à la collecte tous les quinze jours à Villeneuve l'Archevêque. Ce mode de collecte est autorisé par le Règlement Sanitaire Départemental et est la solution retenue par plusieurs grandes villes de l'Yonne. MM. MAUDET et KARCHER répondent qu'il faut rechercher des solutions constructives pour le territoire. Les élus ne souhaitent pas adopter de solution coûteuse qui entraînerait une augmentation de la taxe.

❖ Adoption d'un règlement de collecte des déchets, Délibération 50-2017 Classification 6.4 Actes règlementaires

Vu la Directive-Cadre sur les déchets n°2008/98/CE.

Vu l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement modifiée.

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-13 à L2224-17.

Vu le décret 2015-337 du 25 mars 2015

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne.

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets

Suite aux travaux de la commission déchets réunie le 11 septembre dernier, et après lecture du règlement définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une voix contre, trente-deux voix pour, adopte le règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération.

❖ **Redevance pour l'enlèvement des dépôts de déchets, Délibération 51-2017 Classification**

7.2.2 Taxes et redevances

Vu la délibération 50-2017 du 19 septembre 17 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, assimilés déposés

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dans son article 63 codifié par l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que, sans préjudice de l'article L 2212-2, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au Président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Le V du même article précise que les agents de la police municipale recrutés en application du cinquième alinéa de l'article L 2212-5 et les agents spécialement assermentés peuvent assurer, sous l'autorité du Président de l'établissement public, l'exécution des décisions prises conformément aux attributions transférées par les maires des communes membres en vertu du I du présent article.

Tous les Maires ont transféré le pouvoir de police au Président pour faire appliquer le règlement de collecte approuvé le 19 septembre 2017.

La Communauté a fait agréer et assermenter un agent du service technique. Il sera chargé de constater les infractions aux règlements et de dresser des procès-verbaux en application de l'article R 632-1 du nouveau Code Pénal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec une voix contre, trente-deux voix pour, décide d'appliquer une redevance forfaitaire de 50,00 € pour l'enlèvement par le service technique des dépôts illicites. Lorsque l'importance du dépôt par son poids, sa taille, ou ses dimensions aura nécessité des moyens particuliers (bennes à ordures, camions grues), la redevance sera facturée au coût réel en référence à la délibération 036-2016 du 6 juillet 2016.

Le Président précise la notion de zones de collecte, dit que les usagers seront avertis des peines encourues par courrier. Il rappelle qu'en cas de dépôt en dehors des Points d'Apport Volontaire et des zones de collecte, les dépôts sauvages relèvent de la police du maire.

Rappel Déchets : Délibération 036-2016 mise en place d'une redevance en cas d'infraction (dépôts sauvages), Classification 6.1 Pouvoir de Police

Selon l'article L2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune. La police des dépôts sauvages est donc exclue du transfert des pouvoirs de Police au Président de l'EPCI (réponse ministérielle publiée le 03.04.2012), il appartient aux maires de faire cesser ces infractions.

Considérant que la Communauté de Communes assure, avec l'assistance des communes, l'enlèvement des dépôts sauvages, Le Conseil Communautaire décide de mettre en place une redevance forfaitaire de 50 € pour l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets,

Dit que cet enlèvement sera réalisé après dépôt de plainte par le maire de la commune concernée et identification du contrevenant.

Dit qu'en cas de dépôts volumineux entraînant le déplacement du camion et l'intervention de deux agents (dont un agent municipal) le forfait est porté à 150 € plus les frais de reprise des déchets, selon leur nature par les prestataires tels que facturés aux marchés publics correspondants.

❖ **SDCY modification des statuts, Délibération 52-2017, Classification 5.7 Intercommunalité**

Considérant la délibération N°1 du 10 mars 2017 du Syndicat des déchets Centre Yonne (SDCY), approuvant la modification de ses statuts et, en particulier des articles 1 portant liste des collectivités adhérentes, et article 6 portant composition du Comité Syndical,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDCY pour les articles 1 et 6.

La représentation de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est inchangée : deux délégués et deux suppléants (pour info ont été désignés par délibération 02-2017 Titulaires : Mme ROCHÉ Marie-José, M. Sébastien KARCHER, Suppléants : M. MAUDET Luc, Mme Marie CHAPELET)

❖ **Exonérations de TEOM, Délibération 53-2017 Classification 7.2 Fiscalité**

Vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'exempter de la TEOM pour l'année, les entreprises

SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à CERISIERS, parcelles ZE149 - 150 – 152 – 154

LOISON Bernadette pour les parcelles ZE 19 et ZE 20 hors partie habitation sur 400*200m à COURGENAY

La demande présentée par l'entreprise De Bruin qui n'a pas pu apporter les éléments nécessaires à la décision du Conseil Communautaire est ajournée

❖ **Vente de la déchèterie mobile fixation du prix, Délibération 54-2017 Classification 3.2 vente**

Vu la délibération 22-2015 portant répartition des actifs dans le cadre de la dissolution du SMCTOM fixée par arrêté préfectoral 2015-0343,

Considérant l'état de l'actif de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe portant la valeur nette comptable de la déchèterie mobile et de ses annexes, Considérant que depuis lors aucune offre sérieuse n'a été reçue bien des annonces soient régulièrement publiées en ce sens.

Le Conseil Communautaire, par 17 voix pour, fixe la valeur minimale de vente de la déchèterie mobile et de ses annexes à 45 000€. (Valeur comptable 47 376€).

M. BÉZINE indique que les dépôts sauvages sont nombreux sur sa commune et qu'ils lui semblaient moins nombreux quand ce service fonctionnait. La déchèterie de Villeneuve l'Archevêque est toute proche et le coût de la déchèterie mobile (3000 € par jour) est beaucoup trop élevé. La CAGS est copropriétaire de cet équipement dont la CCVPO ne peut disposer librement.

❖ **Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Délibération 55-2017 Classification 7.2 Fiscalité**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'État le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

À cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la CCVPO. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Les conditions particulières sont : Une benne par déchèterie (soulage la benne tout venant non valorisée et couteuse). La CCVPO bénéficiera des soutiens financiers d'Eco-mobilier suivant deux modalités de barème : Un soutien pour la collecte qui peut s'élever à 65€ la tonne en cas de valorisation, et un soutien à la communication, en fonction de la population de la Collectivité (1250€ possibles).

Des informations plus complètes sont disponibles sur le site du repreneur <http://www.eco-mobilier.fr/centre-de-ressources/photos>

❖ **Création d'une commission spéciale "assainissement", délibération 56-2017, nomenclature 5.3 1 désignation de représentants**

Rappel de la délibération 05-2017 portant désignation de délégués à la commission « assainissement », le président rappelle qu'ont été élus

Patrick HARPER Président
Jacques DEN DEKKER
Bernard COQUILLE
Daniel PAGNIER
Alain PUTHOIS
Pascal RUIZ

<i>Sébastien KARCHER</i>
<i>Jacques BEZINE</i>
<i>Pierre VANNEREAU</i>
Jacky BURY (invité)

Il propose de former, en complément, un comité de pilotage pour assister les travaux de la commission en matière d'assainissement collectif. Ce comité pourrait être formé des maires des communes ayant un système d'assainissement collectif auxquels se joindraient les maires des communes dont le zonage prévoit un tel système.

Les maires des communes concernées entendus, le conseil communautaire désigne les maires des communes de Arces-Dilo, Cerisiers, Courgenay, les Clérimois, Molinons, Vaudeurs, Villeneuve l'Archevêque et les Vallées de la Vanne (Theil-sur-Vanne et Chigy), assistés des maires de Bagneaux, Coulours, Foissy-sur-Vanne et les Sièges, en qualité de membres du comité de pilotage, dit que M. HARPER assurera la Présidence de ce Comité, sera assisté de la secrétaire générale qui aura accès aux éléments particuliers de chaque commune.

❖ **Étude de prise de compétence d'assainissement collectif, délibération 57-2017, nomenclature 1.6 maîtrise d'œuvre**

Considérant l'évolution des compétences des intercommunalités prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Considérant qu'il convient d'anticiper les conséquences pratiques et financières de la prise de compétences obligatoire « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 et de définir la politique de la communauté de communes en la matière tant au point de vue technique que sur les enjeux en matière de personnels, de fiscalité et de finances. Les taxes afférentes doivent être étudiées dans tous les aspects pour ne pas alourdir le poids des impôts locaux. Les personnels et contrats devront être repris par la CCVPO. Les études peuvent être subventionnées à 80% par l'agence de l'eau.

Vu la délibération 08-2017 portant adhésion à l'Agence technique Départementale (ATD), Considérant l'offre présentée par l'Agence pour réaliser un état des lieux des services d'assainissement collectif et établir un cahier des charges de consultation de cabinet d'étude spécialisé établie à 7762€ TTC pour 21 jours d'étude, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD, à signer les actes ou marchés relatifs à la Maîtrise d'œuvre portant sur ces études, à solliciter toute subvention et en particulier les soutiens de l'Agence de l'Eau.

Des états des lieux ayant été réalisés dans quelques communes, les délégués demandent que ces études soient prises en compte afin de minimiser les couts.

❖ **ASCOMADE adhésion, délibération N°58-2017, nomenclature 5.3.2 désignation de représentants**

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants. Régie par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants : prévention et gestion des déchets ménagers, gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion est fonction : de la « population totale » INSEE en vigueur, de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe, du nombre de domaines choisis, de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

Il s'élève pour la CCVPO à 153 € pour 2017 et 259 € pour les années suivantes et permet d'assister à un tarif préférentiel de 12€ à toute réunion (contre 150€ pour les non adhérents) et d'accéder librement à tous les éléments partagés.

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 20 septembre 2017, et pour les domaines suivants : Assainissement / Eaux pluviales

Autorise le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier, Désigne M. HARPER Patrick en tant que délégué titulaire et M. PAGNIER Daniel en tant de délégué suppléant de la CCVPO à l'ASCOMADE, dit que l'inscription des crédits nécessaires à la dépense est portée au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

❖ **Subvention aux syndicats d'initiatives pour leurs frais de téléphonie, délibération 59-2017** **Classification 7.5 Subventions**

Considérant que le tourisme est la principale source de revenus pour la région Bourgogne, Vu les statuts de la Communauté de Communes portant « études, Aménagements et autres actions susceptibles de développer le tourisme ». La Communauté de Communes définit la politique de développement touristique et en assure la promotion.

VU les missions des Syndicats d'Initiative, associations loi de 1901 émanant de la volonté de citoyens intéressés par l'accueil, l'information, et l'animation touristique. La CCVPO encourage les syndicats d'initiative à assurer la promotion locale de la culture et du tourisme par leurs actions.

Vu la délibération 07-2016 portant convention avec les syndicats d'initiative de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque et portant sur les missions respectives de la CCVPO et des syndicats d'initiatives ainsi que des obligations financières et pratiques en résultant.

Vu les états détaillés de dépenses relatives aux frais de télécommunication et d'adhésion à des organismes liés au tourisme présentés par lesdits syndicats pour l'année 2016.

- Soit SICPO : frais de télécommunication : 451.76 € arrondi à 452€
- Soit SIVV : frais de télécommunication : 892.85€ arrondi à 893€

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 452€ au SICPO et 893€ au SIVV, dit que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2017.

❖ **Projet de Piscine à Courgenay , délibération 60-2017, Nomenclature 8.4 Aménagement du territoire**

Vu les délibérations 61-2016 et 01-2017 portant compétences de la CCVPO, vu l'arrêté préfectoral 2016-743 portant compétences de la CCVPO au 1^{er} janvier 2017, Considérant le résultat des études réalisées dans le cadre du PETR et des constats du cabinet d'urbanisme en charge du PLUi de la CCVPO qui pointent les fortes opportunités du développement des activités liées aux loisirs et au tourisme, M. PAGNIER présente au Conseil communautaire l'opportunité de faire établir une étude de faisabilité par l'Agence Technique Départementale. Cette étude permettrait d'avoir un avis objectif extérieur sur l'opportunité du projet. Les conseillers demandent que l'étude soit assortie

d'un prévisionnel de frais de fonctionnement. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le devis d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le choix d'un programmiste établie par l'agence technique départementale pour 1 540€ HT

Loisirs : acquisition d'une structure de jeux gonflable, décision 04-2017, Nomenclature 8.9 culture

M. KARCHER présente l'étude de prix relative à l'acquisition ou à la location d'une structure de jeux (gonflable) destinée à être mise à disposition des communes et de leurs associations pour les manifestations ayant lieu sur notre territoire. Trois options sont ouvertes. La location d'une structure, est estimée entre 200 à 300 € par jour (plus 100€ de port et de montage). Les prix d'achat varient de 4950 € à 13750€ HT. Il existe aussi un marché d'occasion pour lequel nous n'avons pas les tarifs. Mme VAILLANT souhaite connaître le nombre d'utilisation annuel de ces structures. 5 collectivités ont bénéficié du prêt gratuit du Conseil Départemental mais onze communes seraient intéressées. Le prêt sera fait exclusivement aux communes qui assureront la responsabilité en cas d'utilisation par une association municipale. Mme VIÉ souligne l'importance d'avoir une structure suffisamment grande ce qui impose un poids supérieur à 450kg. Il faut songer au stockage et prévoir un planning sur les dates phares du calendrier. Le Conseil Communautaire décide de poursuivre l'étude sur ce sujet.

❖ **Convention d'occupation du domaine public avec la SAGEP, délibération 61-2017, Nomenclature 8.9 culture**

Dans le cadre du parcours « Natura 2000 », certaines parcelles sont propriétés de la régie « Eau de Paris ». Pour permettre le passage du chemin de randonnée sur l'emprise de l'aqueduc de la Vanne, il convient de signer avec la régie une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention et toute convention permettant la création, l'utilisation et l'entretien sur le territoire de la communauté de commune des chemins de randonnée ou de cyclotourisme ou de tout itinéraire touristique (hors véhicules à moteur).

Le Conseil Communautaire rappelle les dispositions de la délibération 2012-022 qui indique que les communes ont en charge l'entretien et le balisage de ces chemins pour les tronçons situés sur leur territoire.

Commission tourisme

Mme CHAPELET informe le Conseil Communautaire que des panneaux situés sur le parcours « sentier de la boucle des coteaux de la Vanne » ont été abimés et invite les élus à sensibiliser les habitants, riverains et usagers au respect du balisage et, en particulier les engins à moteur. La commission « Tourisme » a mis en place des marquages sur le modèle des sentiers de grande randonnée.

Mme CHAPELET présente les visuels élaborés pour mettre en valeur le patrimoine de toutes les communes dans un souci d'harmonisation. Les modèles à respecter (charte graphique) sont à la disposition des communes. Les services de la CCVPO (Armelle) peuvent les assister dans la création de leurs panneaux.

Mme CHAPELET fait le bilan des 40 randonnées ouvertes sur le territoire de la CCVPO et des projets de maillage inter randonnées. Ces chemins ont vocation à rejoindre la voie verte inscrite au PETR sur le tracé de l'ancienne voie ferrée. Un schéma d'axes routiers ouverts aux cyclotouristes est à

l'étude. L'attractivité de ces voies devra être renforcée par des informations sur les aires de pique-nique, les commerces, les hébergements

Dates à retenir pour les évènements publics

Semaine 40 (en attente de la date) information aux associations par l'UDMJC et la DDCSPP

Dimanche 12 novembre Concert commémoratif Orchestre Harmonie Ville de Sens à Pont sur Vanne

❖ **Forum des associations subvention, délibération 62-2017, Classification 7.5 Subventions**

Vu la délibération 41-2016 accordant une subvention de 500€ à l'association vainqueur du challenge des associations, à l'occasion du forum des associations, parrainé par la Communauté de Commune, le Conseil Communautaire dit que cette subvention de 500 € sera versée à chaque forum au vainqueur du challenge des associations, Dit que cette subvention sera versée pour l'organisation d'une manifestation au choix de l'association, organisée dans l'année qui suit, cette manifestation devant obligatoirement comprendre l'engagement d'un groupe de musique vivante, et sur justificatif de cette dépense. L'association est seule responsable de l'organisation de la manifestation et du choix et du paiement du groupe retenu.

❖ **Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations : GEMAPI, délibération 63-2017, Classification**

Considérant l'évolution des compétences des intercommunalités prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Considérant les enjeux de la prise de compétence GEMAPI pour tous les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, vu l'arrêté 2016-0743 de Monsieur le Préfet de l'Yonne portant statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, le Président expose au Conseil Communautaire la situation des différents bassins qui impactent le territoire communautaire. La majorité des communes relève du Syndicat de la Vanne dont les statuts sont en cours d'évolution pour répondre aux problématiques soulevées par la prise de compétence.

Considérant la situation particulière du bassin « Seine Amont » au regard de la protection du bassin parisien contre les inondations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, souhaite exercer cette compétence via un syndicat de bassin, est favorable à la création d'un Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval (SMAYA), ne souhaite pas remonter la compétence à l'EPTB Seine Grands Lacs par crainte d'un manque visibilité des problématiques locales et de celles liées à la protection des milieux aquatiques. Le Conseil Communautaire dit que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement pourrait être ajoutée à la prise de compétence et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Acquisition d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme, Nomenclature 2.2 Urbanisme

Considérant le désengagement des services de l'État en matière d'assistance aux communes, sachant que les EPCI de plus de 10000 habitants assument seuls l'instruction des demandes d'urbanisme, le Président propose au Conseil Communautaire l'acquisition d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme et de solution cartographique, compatible avec les logiciels des communautés de communes voisines, qui permettrait d'anticiper un éventuel retrait de l'assistance de l'État en ce domaine. Il est important de disposer du logiciel avant la date de prise de compétence en raison du volume de données à intégrer. Le montant est estimé à 5 600€ et 5 115€ soit un total HT de 10 715€ dont 6 915€ en investissement

Mme MASSÉ s'inquiète du rôle des communes en cas de transfert, la CCVPO reprendrait les missions actuellement exercées par les services de l'État (DDT). Mme GIGOT, MM DEN DEKKER, REVELLAT et

KARCHER pointent le fait qu'aucune décision en ce sens n'a été transmise par l'État, le Président répond qu'il s'agit de prévisions au budget 2018.

Le Conseil Communautaire demande d'autres devis.

❖ **PLU du Grand Sénonais, commune de Fontaine la Gaillarde : avis, délibération 64-2017, Nomenclature 2.1.2 PLU**

Vu la saisine de l'agglomération du Grand Sénonais reçue le 28 juillet 2017, le Conseil Communautaire ne formule aucune remarque ou opposition au projet de Plan Local d'Urbanisme de Fontaine La Gaillarde.

Aménagements des entrées de ville

Suite à la demande de la commune de Vaudeurs concernant la pose des panneaux CCVPO d'entrée de ville, le Président rappelle qu'il a été décidé d'harmoniser les visuels sur toutes les communes. Un nouveau panneau identique pour tous les supports sera proposé par la CCVPO. M. HARPER rappelle qu'il faut respecter les règles de pose (hauteur, distance à la voie, ...). Un projet de panneaux uniformisés pour les commerces et autres indications de centre bourg est à étudier. M. LAPOTRE rappelle qu'un fleurissement identique aux entrées de bourg existait aux débuts de l'intercommunalité.

❖ **Convention avec la Région dans le cadre de l'action économique, délibération 65-2017, Nomenclature 7.4 intervention économique**

Vu la délibération 40-2017 portant convention avec la Région dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains, il convient de définir le règlement d'intervention. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement d'intervention annexé à la présente délibération, adopte la convention de soutien à l'investissement présentée ce jour et annexée à la présente délibération

❖ **Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public, délibération 66-2017, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire**

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est entré dans sa phase de consultation. Comme le prévoit l'article 3 du décret n°2016-402 du 4 avril 2016, Monsieur le président du conseil départemental et Monsieur le préfet de l'Yonne souhaitent recueillir l'avis des EPCI (de leurs organes délibérants). Un COPIL a été organisé le 22 juin dernier pour présenter le projet aux territoires. M. MAUDET présente au Conseil Communautaire les grandes lignes de ce projet qui a été adressé aux conseillers communautaires en lien avec leur convocation de ce jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) tel que proposé lors de la réunion du 22 juin 2017.

❖ **Gymnase de Villeneuve l'Archevêque : baptême, délibération 68-2017-, nomenclature 3.5 Gestion du domaine public**

Sur proposition de M. RÉBÉQUET, ancien Président de la CCVPO et maire de Villeneuve l'Archevêque, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de baptiser le gymnase dit « de Villeneuve l'Archevêque » gymnase Henri KIENLEN (ancien maire de Villeneuve l'Archevêque à l'origine de l'intercommunalité, et de la construction du collège, du gymnase, du centre de secours, et de la gendarmerie). MM BEZINE et KARCHER rappellent l'action remarquable de M. KIENLEN pour le développement du nord de la CCVPO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 19 septembre 2017

- ❖ Création d'une commission spéciale "fiscalité", délibération 48-2017, nomenclature 5.3 1 désignation de représentants..... 2
- ❖ Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative, délibération 49-2017, nomenclature 5.5.1 délégation de signature 2
- ❖ Adoption d'un règlement de collecte des déchets, Délibération 50-2017 Classification 6.4 Actes réglementaires..... 3
- ❖ Redevance pour l'enlèvement des dépôts de déchets, Délibération 51-2017 Classification 7.2.2 Taxes et redevances..... 4
- ❖ SDCY modification des statuts, Délibération 52-2017, Classification 5.7 Intercommunalité 5
- ❖ Exonérations de TEOM, Délibération 53-2017 Classification 7.2 Fiscalité 5
- ❖ Vente de la déchèterie mobile fixation du prix, Délibération 54-2017 Classification 3.2 vente 5
- ❖ Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Délibération 55-2017 Classification 7.2 Fiscalité 5
- ❖ Création d'une commission spéciale "assainissement", délibération 56-2017, nomenclature 5.3 1 désignation de représentants..... 6
- ❖ Étude de prise de compétence d'assainissement collectif, délibération 57-2017, nomenclature 1.6 maîtrise d'œuvre 7
- ❖ ASCOMADE adhésion, délibération N°58-2017, nomenclature 5.3.2 désignation de représentants 7
- ❖ Subvention aux syndicats d'initiatives pour leurs frais de téléphonie, délibération 59-2017 Classification 7.5 Subventions 8
- ❖ Projet de Piscine à Courgenay , délibération 60-2017, Nomenclature 8.4 Aménagement du territoire . 8
- ❖ Loisirs : acquisition d'une structure de jeux gonflable, délibération 61-2017, Nomenclature 8.9 culture 9
- ❖ Convention d'occupation du domaine public avec la SAGEP, délibération 62-2017, Nomenclature 8.9 culture..... 9
- ❖ Forum des associations subvention, délibération 63-2017, Classification 7.5 Subventions 10
- ❖ Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations : GEMAPI, délibération 64-2017, Classification 10
- ❖ PLU du Grand Sénonais, commune de Fontaine la Gaillarde : avis, délibération 65-2017, Nomenclature 2.1.2 PLU 11
- ❖ Convention avec la Région dans le cadre de l'action économique, délibération 66-2017, Nomenclature 7.4 intervention économique 11
- ❖ Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public, délibération 67-2017, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire 11

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 21 septembre 2017
Et publication ou notification, le 21 septembre 2017

Suivent les signatures